

Dispositions spécifiques applicables au lot n°73

Aspect de la construction:

Palette de couleurs de référence pour les menuiseries :



	Volets:						
	RAL 9002	RAL 1015	RAL 7001	RAL 7038	RAL 6000	RAL 6021	RAL 6028
013	RAL 7032	RAL 7035	RAL 7044	RAL 6011	RAL 6025	RAL 6034	RAL 5024



Plantations:

Herbier de référence pour la plantation des haies (liste complète dans le CPAUPE):

6. Cormier 7. Érable champêtre

Arhres	>	1	nm	













9. Amandier

10. Cognassier11. Figuier



13. Prunier commun

- 1 Hjonc d'Europe
- 2 Aubépine 3 Bois de Sainte-Lucie
- 5 Camérisier à balais
- 6 Cornouiller mâle 8 - Daphné Iauréole
- 9 Ealantier
- 11 Fragon 12 Fusain d'Europe
- 14 Lilas commun
- 16 Nerprun alaterne
- 17 Nerprun purgatif
- 18 Noisetier
- 19 Rosier des champs 20 - Prunellier
- 21 Sureau noir
- 23 Viorne lantane 24 - Viorme obier



<u>AVERTISSEMENT</u> positions du rèalement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUI de VILLEDOUX. Nord 0 1 5 10

Accès au lot:



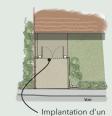
L'accès au lot devra être crée à l'emplacement indiqué au plan réglementaire. Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle sur l'emplacement de 6m x 6m figurant sur le plan.

Ces places devront rester non closes et non bâties mais elles pourront être couvertes par une pergolas ou un carport en bois. Un portail pourra être installé derrière les places de midi, à 6m de la limite de parcelle.

Le revêtement de l'aire de stationnement sera perméable.







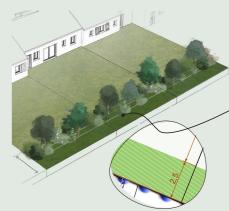
Implantation de la construction:

Une accroche bâtie entre 0m et 3m de la limite sur voie est obligatoire. Cette accroche peut être marquée par un volume secondaire de la construction à condition qu'il soit accolé au volume principale. Une annexe ou un garage séparé ne suffit pas au respect de cette accroche bâti.



Prescription sur les clôtures - Frontage :

En limite Nord, la réalisation d'une bande de frontage devant la construction est obligatoire. Le frontage est une surface non close de la parcelle situé entre la construction et la limite de parcelle avec la voie. Cette surface devra être plantée d'une association de petits arbustes et d'herbacées adaptés au terrain et à l'exposition. Si une clôture est souhaitée par les acquéreurs, elle sera positionnée dans l'alignement de la façade et ne devra pas dépasser une hauteur de 1,20m.



Plantation d'une Haie dense :

En limite Sud de la parcelle, la plantation d'une haie dense est obligatoire. Cette haie aura une largeur de 2,50m minimum et sera composée de 2 rangées d'arbres et d'arbustes. Cette haie pourra si besoin être doublée d'une clôture implantée en limite. Cette haie sera composée d'au moins 5 essences différentes conformes à la liste d'essences de l'OAP «Lisières Urbaines».

